

# BORDEREAU DE VERSEMENT DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2013

## VOTRE VERSEMENT AU FORCO EN 2013

### LA PARTICIPATION FINANCIÈRE OBLIGATOIRE

#### ENTREPRISES DE 1 À 9 SALARIÉS

0,55 % de la MS\*

- dont Professionnalisation : 0,15 %
- dont Plan de Formation : 0,40 %

\* Masse Salariale

#### ENTREPRISES DE 10 À 19 SALARIÉS

1,05 % de la MS\*

- dont Professionnalisation : 0,15 %
- dont Plan de Formation : 0,90 %

#### ENTREPRISES DE 20 SALARIÉS ET PLUS

1,40 % de la MS\*

- dont Professionnalisation : 0,50 %
- dont Plan de Formation : 0,90 %

### DÉDUCTIONS

Pour les entreprises de plus de 10 salariés, les dépenses directement prises en charge en 2012 peuvent être déduites de la contribution plan de formation : frais de CCI affectés à la formation, dépenses de formation non prises en charge par le FORCO, versements réalisés auprès d'autres organismes.

## CONTRIBUTION DE 13 % AU PROFIT DU FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 07/01/2009 et la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie du 24/11/09 ont créé le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP).

Le FPSPP a pour objet de sécuriser les parcours professionnels des salariés potentiellement en difficulté sur le marché du travail ainsi que des demandeurs d'emploi. Ces fonds sont alimentés par un prélèvement obligatoire sur les contributions professionnalisation et plan de formation perçu par les OPCA et reversé en totalité au FPSPP.

Pour l'année 2013 (calculé sur la Masse Salariale 2012), ce prélèvement a été fixé par les pouvoirs publics à 13 %.

Si votre entreprise gère en interne son plan de formation, le prélèvement reste obligatoire et doit être versé au FORCO.

## TYPES DE SALARIÉS CONCERNÉS PAR LE CALCUL DES VERSEMENTS

Le calcul de l'effectif et la base de calcul MS s'effectuent selon les types de contrats référencés dans le tableau ci-dessous :

Types de contrats	À intégrer au calcul de l'effectif	À intégrer au calcul de la masse salariale
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	oui	oui
Contrat à Durée Déterminée (CDD)	oui	oui
Contrat de Professionnalisation	non	oui
Contrat d'Apprentissage	non	*
Contrat Initiative Emploi (CIE)	non	oui
Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA)	non	oui
Contrat d'Avenir (CA)	non	oui
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	non	oui
Contrat d'accès à l'emploi (Départements d'Outre-Mer)	non	oui

\* Non, pour les entreprises de moins de 11 salariés

Oui, pour les entreprises de 11 salariés et plus, exclusion faite de la partie du salaire n'excédant pas 11 % du SMIC (art. L 6243-2 du code du travail)

## FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE 10 ET 20 SALARIÉS

Des dispositions particulières pour les entreprises atteignant ou dépassant les seuils de 10 et/ou de 20 salariés sont à prendre en compte.

Participation due pour le financement de la formation au titre de l'année de salaires 2012 :

Année de franchissement du SEUIL DE 10 SALARIÉS	Contribution Professionnalisation	Contribution Plan de Formation	Année de franchissement du SEUIL DE 20 SALARIÉS	Contribution Professionnalisation	Contribution Plan de Formation
2008	0,15 % de la MS	0,70 % de la MS	2008	0,30 % de la MS	0,90 % de la MS
2009	0,15 % de la MS	0,55 % de la MS	2009	0,20 % de la MS	0,90 % de la MS
2010, 2011 ou 2012	0,15 % de la MS	0,40 % de la MS	2010, 2011 ou 2012	0,15 % de la MS	0,90 % de la MS

MS : Masse Salariale

À noter :

- Ces dispositions de franchissement de seuils d'effectifs ne sont pas applicables lorsque l'accroissement de l'effectif résulte de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise ayant employé 10 salariés ou plus au cours de l'une des trois années précédentes ; dans ce cas, l'obligation légale est due dès l'année au titre de laquelle l'effectif de 10 ou de 20 salariés est atteint ou dépassé.
- Les employeurs dont l'effectif atteint ou dépasse au titre de la même année le seuil de 10 salariés et celui de 20 salariés, bénéficient de dispositions de franchissement spécifiques ; pour plus d'information contactez votre délégation FORCO.

**ALSACE-LORRAINE •  
CHAMPAGNE-ARDENNE**

3, allée des Tilleuls  
54180 Heillecourt  
Tél. : 03 83 97 15 97  
E-mail : est@forco.org

**AQUITAINE • MIDI-PYRÉNÉES**

Les Bureaux du Lac – Bât. 8  
4, allée de Chavaillès  
33525 Bruges cedex  
Tél. : 05 56 69 77 60  
E-mail : sud-ouest@forco.org

**BOURGOGNE • FRANCHE-COMTÉ**

14B, rue Pierre de Coubertin  
Parc tertiaire de Mirande  
21000 Dijon  
Tél. : 03 80 48 60 11  
E-mail : bourgogne@forco.org

**BRETAGNE • PAYS DE LA LOIRE**

Technoparc – Bât. A  
4, allée des Peupliers  
35510 Cesson-Sévigné  
Tél. : 02 99 83 87 78  
E-mail : ouest@forco.org

275, boulevard Marcel Paul  
44800 Saint-Herblain  
Tél. : 02 28 00 98 10  
E-mail : ouest@forco.org

**CENTRE • LIMOUSIN •  
POITOU-CHARENTES**

Zone des Granges Galand  
3, rue de la Tuilerie  
37550 Saint-Avertin  
Tél. : 02 47 71 01 01  
E-mail : centre@forco.org

**NORD • PAS-DE-CALAIS • PICARDIE**

23, chemin du moulin Delmar - CS 86020  
59706 Marcq-en-Baroeul cedex  
Tél. : 03 28 32 86 10  
E-mail : nord-picardie@forco.org

**NORMANDIE**

8, avenue de la Voie au Coq  
14760 Bretteville-sur-Odon  
Tél. : 02 31 25 05 05  
E-mail : normandie@forco.org



**PACA • LANGUEDOC-ROUSSILLON •  
CORSE**

Le Tertia 1 - 5, rue C. Duchesne  
13851 Aix-en-Provence cedex 3  
Tél. : 04 42 25 18 05  
E-mail : mediterranee@forco.org

**PARIS • ÎLE-DE-FRANCE**

251, boulevard Pereire  
75852 Paris cedex 17  
Tél. : 01 48 18 99 00  
E-mail : paris-idf@forco.org

**RHÔNE-ALPES • AUVERGNE**

Cité internationale  
45, quai Charles de Gaulle  
CS70051  
69463 Lyon cedex  
Tél. : 04 72 67 03 70  
E-mail : rhone-alpes@forco.org

**DÉLÉGATION NATIONALE  
GRANDS COMPTES**

251, boulevard Pereire  
75852 Paris cedex 17  
Tél. : 01 55 37 41 51  
E-mail : grands-comptes@forco.org

**DÉLÉGATION TPE  
(entreprises de moins de 10 salariés)**

251, boulevard Pereire  
75852 Paris cedex 17

**N°Cristal 09 69 39 99 10**

APPEL NON SURTAXE  
E-mail : tpe@forco.org